

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU DOUBS
Canton de
Bavans
Arrondissement
de Montbéliard

Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY

Nombre de Membres
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3

Date de
convocation :
05/12/2025
Date
d'affichage :
15/12/2025

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDA, Bruno FEUVRIER, Charles SCHELLE, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, DUTRIEUX Gérard, TRIPONNEY Claude suppléant de Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Dominique PERDRIX pouvoir à Christian BRAND, Dominique ROUHIER pouvoir à Jean-Charles POUX,

Excusés : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Daniel LAGAISSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Frédéric ANDRE,

Absents, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

N° 2025-12-11-12

Objet : Fixation des tarifs eau 2026 pour le SIE de Froidefontaine

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du 16 Décembre 2022 créant le budget annexe « eau potable » de type M49 qui a pris effet au 1er janvier 2022 ;

VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;

VU la convention de délégation avec le SIE de Froidefontaine

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que des conventions de délégation ont été signées pour assurer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le SIE de Froidefontaine a proposé des tarifs applicables en 2026 en adéquation avec le niveau de service qu'il est chargé de mettre en œuvre, conformément à la convention de délégation ;

Sur proposition du conseil syndical du SIE de Froidefontaine qui s'est réuni le 27 novembre 2025 et après avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réunion du 3 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIE de Froidefontaine, comme suit :

- Part fixe : 81,96 €
- Part variable de 0 à 500 m³ : 2,20 € HT/m³
- Part variable de 501 m³ à 1000 m³ : 1,85 € HT/m³
- Part variable de 1001 m³ et plus : 1,64 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 € HT/m³
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,05 € HT/m³
- TVA : 5,5 %

APPROUVE les tarifs de l'eau vente en gros proposés par le SIE de Froidefontaine :

- Part variable : 2,20 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2025

Le Président,



Christian BRAND

